

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente, lieu extraordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Florent DUCLOY, Maire.

Etaient présents :

Présents : M. DUCLOY Florent, Maire, Mmes : BEZARD FUNTEN Priscilla, DACHEZ Delphine, MARECHAL Nathalie, PIETRE Martine, PINOTEAU Isabelle, MM : BADAROUX Martial, BEDU Rémi, BERTRAND Jérôme, BOUARD Christopher, CLOUTIER Jacky, TEYSSEDOU Yohann

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme : LE BRETON MARINHO Angela à Mme PINOTEAU Isabelle,
Mme SASSO Claudia à M. TEYSSEDOU Yohann,
M. MISSAOUI Walid à Mme BEZARD FUNTEN Priscilla

A été nommé(e) secrétaire conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. BEDU Rémi

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibérations :
 - n°202604P01 – Approbation Compte Financier Unique 2025 -ASSAINISSEMENT ST PERE SUR LOIRE
 - n° 202604P02 – Affectation du résultat d'exploitation 2025 - ASSAINISSEMENT
 - n° 202604P03 – Vote du Budget Primitif 2026 du Service de l'Assainissement
 - n° 202604P04 – Approbation Compte Financier Unique 2025 -COMMUNE ST PERE SUR LOIRE
 - n° 202604P05– Affectation du résultat de fonctionnement 2025- Commune
 - n° 202604P06 – Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
 - n° 202604P07 – Vote du Budget Primitif 2026 - Commune
 - n° 202604P08 –Répartition des subventions aux associations - année 2026
 - n° 202604P09 – Désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS)
 - n° 202604P10 – Vote des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/05/2026
 - n° 202604P11 – Composition de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - n° 202604P12 – Création des commissions communales et désignation des membres

- Remerciements
- Informations et questions diverses

Délibération 202604P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -ASSAINISSEMENT ST PERE SUR LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'article L 1612-12 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de Saint Père sur Loire.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE - ASSAINISSEMENT DE SAINT PERE SUR LOIRE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 625,26	73 385,69	134 010,95
	Recettes réalisées (1)	B	60 625,26	66 886,16	127 511,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	324 214,41	81 070,88	405 285,29
	Dépenses réalisées (1)	E	46 719,01	76 119,31	122 838,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 906,25	-9 233,15	4 673,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	263 589,15	7 685,19	271 274,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	277 495,40	-1 547,96	275 947,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	277 495,40	-1 547,96	275 947,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'étant pas l'ordonnateur de ce Compte Financier Unique, il peut donc prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de Saint Père sur Loire,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 202604P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget du service de l'assainissement, soit un DEFICIT de 1 547.96 €.

Il propose de reporter le déficit aux charges d'exploitation de l'exercice 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 233,15
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	7 685,19
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 547,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	277 485,40
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-1 547,96

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE, de reporter le déficit aux charges de la section d'exploitation pour un montant de 1 547.96 €

constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget du service de l'assainissement en dépense à la section d'exploitation.

Délibération 202604P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- DE VOTER, à l'unanimité, le budget primitif 2026 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2025
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du service de l'Assainissement arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	73 981,24	75 529,20
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 1 547,96	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	75 529,20	75 529,20

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	338 120,70	60 625,30
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 277 495,40
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	338 120,70	338 120,70

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	413 649,90	413 649,90

Délibération 202604P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE ST PERE SUR LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'article L 1612-12 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Père sur Loire.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE - COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	188 588,93	747 312,47	935 901,40
	Recettes réalisées (1)	B	97 957,58	739 171,81	837 129,39
	Restes à réaliser	C	9 521,25	0,00	9 521,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	159 408,70	812 538,93	971 947,63
	Dépenses réalisées (1)	E	127 001,72	767 482,75	894 484,47
	Restes à réaliser	F	35 276,72	0,00	35 276,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-29 044,14	-28 310,94	-57 355,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-29 180,23	65 226,46	36 046,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-58 224,37	36 915,52	-21 308,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-25 755,47	0,00	-25 755,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-83 979,84	36 915,52	-47 064,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'étant pas l'ordonnateur de ce Compte Financier Unique, il peut donc prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Père sur Loire,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 202604P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025- COMMUNE

Le maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2026 de la commune, au vu du Compte Financier Unique 2025 du receveur municipal, préalablement voté et de l'anticipation des résultats.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-28 310.04
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 226.48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	36 915.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-58 224.37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-25 755.47
Besoin de financement F. = D. + E.	83 979.84
AFFECTATION =C. = G. + H.	36 915.52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36 915.52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération 202604P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier Bâti : 30.33%

Foncier non Bâti : 39,13%

Taxe habitation : 9,32%

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

par 15 voix POUR
par 0 voix CONTRE
par 0 voix ABSTENTION

- **DECIDE**, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Foncier Bâti : 30.33 %
 - Foncier non Bâti : 39.13 %
 - Taxe habitation : 10.81 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de procéder à la notification de cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 202604P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ELECTIONS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°202604P05 du 23/04/2026, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés

- DE VOTER, le budget primitif 2026 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique :
 - au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	118 263,65	202 243,49
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	35 276,72	9 521,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		58 224,37	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		211 764,74	211 764,74

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	746 365,40	746 365,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		746 365,40	746 365,40
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		958 130,14	958 130,14

Délibération 202604P08

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget primitif 2026, des subventions pour les associations de la commune ou extérieures, ayant des adhérents résidant à Saint-Père-sur-Loire, ainsi que pour les associations caritatives qui présentent une demande.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU

- Les demandes présentées par les associations de la commune ou extérieures à la commune
- Les demandes présentées par les associations caritatives
- Le budget primitif 2026 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations selon la répartition suivante :

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					7 750,00
65748	03	SUBVENTION	Assoc CLUB DE L'AMITIE	Association	300,00
65748	04	SUBVENTION	Assoc CLUB JOIE FORME SANTE	Association	450,00
65748	052	SUBVENTION	Assoc DE LA PLUME AUX CISEAUX	Association	200,00
65748	07	SUBVENTION	Assoc DE FIL EN AIGUILLE	Association	200,00
65748	08	SUBVENTION	Assoc SOCIETE MUSICALE DE SULLY SUR LOIRE	Association	300,00
65748	10	SUBVENTION	Assoc PAPILLONS BLANCS DU LOIRET - ADAPEI45	Association	50,00
65748	202401	SNAD2	Assoc SNAD2	Association	300,00
65748	12	SUBVENTION	ASS USEP 45	Association	150,00
65748	202402	CLIC VAL D'OR	CLIC DU VAL D'OR	Association	300,00
65748	111	SUBVENTION	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	1 000,00
65748	02	SUBVENTION	Assoc AMS	Association	1 000,00
65748	1121	SUBVENTION	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	3 500,00

Article 2 : cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 202604P09

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent qui seront les représentants de la Commune au sein des instances du CNAS.

Entendu cet exposé,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE
DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Mme BEZARD FUNTEN Priscilla 3ème adjointe au Maire, **déléguée élu**,
- Madame BOILLET Brigitte Secrétaire générale, **déléguée agent**.

Délibération 202604P10

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 01/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 202312P02 du 07 décembre 2023, portant modification des tarifs de location de la salle polyvalente au 01/01/2024,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente arrêtés au 1er janvier 2024 :

200 € pour les personnes ou entreprises de la Commune,

350 € pour les personnes hors-Commune,

20 € pour l'enlèvement des déchets par les services techniques,

20 € pour les associations, si enlèvement des déchets,

60 € en cas de désistement, pour les personnes ou entreprises de la Commune,

105 € en cas de désistement, pour les personnes hors-Commune,

180 € (du lundi au vendredi) pour les séminaires d'entreprise, les vins d'honneur ou les réunions

200 € (le samedi et dimanche) pour les séminaires d'entreprise, les vins d'honneur ou les réunions

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'ajouter à compter du 01/05/2026 aux tarifs présentés ci-dessus, les tarifs de location suivants :

- une fois par an le tarif de la location de la salle polyvalente sera de :
 - 100 € pour l'ensemble des agents communaux

Article 2 : Charge Mr le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202604P11

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

COMPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire informe l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.

Cette commission est présidée par le Maire (ou un adjoint délégué) et composée, dans les Communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant,

Considérant que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'assemblée de procéder à la désignation de 24 contribuables.

Entendu cet exposé,

ETABLIT la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaire	Catherine CHENUET
	Martine PIETRE
	Francis LEBRUN
	Nathalie MARECHAL
	Marie-Pierre VILLOING
	Julie BERTRAND
Suppléant	Angela LE BRETON MARINHO
	Yohann TEYSSEDOU
	Jérôme BERTRAND
	Rémi BEDU
	Isabelle PINOTEAU
	Martial BADAROUX

Délibération 202604P12

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

La commune prévoit la création de commissions communales afin de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer la gouvernance locale.

Les commissions communales sont composées principalement de conseillers municipaux.

Elles étudient les projets et préparent les décisions du conseil municipal.

Les présidents sont désignés par le conseil municipal et parmi les membres élus.

Les commissions suivantes sont proposées :

1. Commission CONTROLE LISTES ELECTORALES

Président : Monsieur le Maire

5 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Les membres désignés sont les suivants :

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
Conseillère	1	PIETRE Martine
Conseiller	2	BEDU Rémi
Conseillère	3	LE BRETON MARINHO Angéla

Conseiller d'opposition	4	BOUARD Christopher
Conseiller d'opposition	5	CLOUTIER Jacky

1. Commission **FINANCES**

Président : Monsieur le Maire

4 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Les membres désignés sont les suivants :

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
3è Adjoint – vice présidente	1	BEZARD FUNTEN Priscilla
Conseillère	2	PIETRE Martine
Conseiller	3	MISSAOUI Walid
Conseiller d'opposition	4	BOUARD Christopher

2. Commission **SCOLAIRE**

Président: Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint – vice présidente	1	PINOTEAU Isabelle
3è Adjoint	2	BEZARD FUNTEN Priscilla
Conseillère	3	LE BRETON MARINHO Angéla
Conseiller	4	BEDU Rémi
Conseiller	5	TEYSSEDOU Yohann
Conseiller d'opposition	6	BOUARD Christopher

3. Commission **COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE**

Président: Monsieur le Maire

5 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
2è Adjoint – vice président	1	BADAROUX Martial
Conseillère	2	DACHEZ Delphine
Conseiller	3	BEDU Rémi
Conseiller d'opposition	4	MARECHAL Nathalie

Conseiller d'opposition	5	BOUARD Christopher
invité		SOULAISCHAMP Antoine

4. Commission **SPORTS ET EVENEMENTIEL**

Président: Monsieur le Maire

4 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint -vice présidente	1	PINOTEAU Isabelle
Conseiller	2	SASSO Claudia
Conseillère	3	LE BRETON MARINHO Angéla
Conseiller d'opposition	4	BOUARD Christopher
invité		SOULAISCHAMP Antoine

5. Commission **TRAVAUX / VOIRIE / URBANISME**

Président: Monsieur le Maire

5 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint – vice président	1	BADAROUX Martial
Conseiller	2	MISSAOUI Walid
Conseiller	3	TEYSSEDOU Yohann
Conseiller	4	BERTRAND Jérôme
Conseiller d'opposition	5	CLOUTIER Jacky

6. Commission **ENVIRONNEMENT / BORDS DE LOIRE / FOSSÉS & CHEMINS**

Président: Monsieur le Maire

5 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
MAIRE	1	DUCLOY Florent
Conseillère	2	SASSO Claudia
Conseillère	3	PIETRE Martine
Conseiller	4	BEDU Rémi
Conseiller d'opposition	5	MARECHAL Nathalie

invité		SOULAISCHAMP Antoine
invité		ORCIN Eric
invité		Jacques HIRLAY

7. Commission **SOLIDARITE / CCAS**

Président: Monsieur le Maire

4sièges dont 1réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint – vice présidente	1	PINOTEAU Isabelle
Conseiller	2	DACHEZ Delphine
Conseiller	3	BEDU Rémi
Conseiller d'opposition	4	MARECHAL Nathalie
invité		BLANCHARD Isabelle

8. Commission **SECURITE**

Président: Monsieur le Maire

3sièges dont 0 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint – vice présidente	1	PINOTEAU Isabelle
2 ^{ème} Adjoint	2	BADAROUX Martial
Conseillère	3	SASSO Claudia

9. Commission **CIMETIERE**

Président: Monsieur le Maire

3 sièges dont 0 réservé à l'opposition

Fonction	ordre	MEMBRES DESIGNES
1 ^{er} Adjoint – vice présidente	1	PINOTEAU Isabelle
3 ^{ème} adjoint	2	BEZARD FUNTEN Priscilla
Conseillère	3	PIETRE Martine

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant

- que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
- que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
- que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci,
- la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la liste des commissions susvisées, le nombre de sièges proposé dans chaque commission et nomme un vice-président pour chaque commission

Délibération 202604P13

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val de Sully doit être modifiée suite au renouvellement des conseils municipaux les 15 et 22 mars dernier.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT et chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, qu'il résulte d'une extension de périmètre ou d'un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées est réalisée conformément aux modalités prévues à l'article précité. Elle donne lieu, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, à un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission au conseil municipal par le président de la commission.

Le coût net des charges transférées, tel qu'évalué par la CLECT et approuvé par les communes, vient augmenter (transfert CCVS vers commune) ou diminuer (transfert commune vers CCVS) l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert.

Monsieur le Maire, Florent DUCLOY se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 15 VOIX POUR , 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS

- **DESIGNE Monsieur Florent DUCLOY** pour représenter la commune de Saint-Père-sur-Loire au sein de la CLECT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Florent DUCLOY

La secrétaire de Séance,
Rémi BEDU

